



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – BILANS DE COMPETENCES

Ces conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux **prestations de bilan de compétences** réalisées par **Ruthy Harros Coaching**, conformément aux articles **L6313-4 et R6313-4 à R6313-8 du Code du travail**.

Elles garantissent la confidentialité du processus, du document de synthèse et du suivi post-bilan.

Article 1 — Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Ruthy Harros ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle à la date de la commande. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Ruthy Harros lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Article 2 — Modalités d'inscription

2.1 Financement « Mon Compte Formation »

• Votre bilan peut être financé par votre CPF (Compte Personnel de Formation). Vous pouvez trouver toutes nos offres sous le nom de Ruthy Harros (Ruthy Harros) sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr>. La demande d'inscription est à réaliser directement sur

Ruthy Harros Coaching

Sis : 29, Rue de Paris – 94220 Charenton Le Pont ✉ Mail : ruthy.harros@yahoo.fr

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941195794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

Numéros SIRET : 798 344 073 00035 Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1

la plateforme « Mon Compte Formation ». Un conseiller formation vous contacte afin de définir ensemble toutes les modalités du bilan de compétences (objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées, modalités d'évaluation et accessibilité aux personnes handicapées). Une proposition sera réalisée directement sur la plateforme « Mon Compte Formation ». Cette proposition devra être validée au plus tôt 11 jours ouvrés avant le démarrage du bilan de compétences (délai minimal réglementaire avant démarrage).

2.2 Financement « Employeur »

- Si vous êtes salarié, votre bilan peut être financé par votre employeur dans le cadre du « plan de développement des compétences de l'entreprise » ou dans le cadre d'un « congé de reclassement ». Dans ce cas, le bilan de compétences fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

2.3 Financement « Particulier » (contrat de formation professionnelle)

Lorsque le bénéficiaire finance le bilan à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est conclu (C. trav. L.6353-3 à L.6353-7). Droit de rétractation : 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat, par LRAR (C. trav. L.6353-5). Si le contrat est conclu à distance ou hors établissement, s'ajoute un droit de rétractation de 14 jours (C. conso. L.221-18 et s.). Paiement : aucun versement ne peut être exigé avant l'expiration du délai légal de 10 jours ; à l'issue, acompte ≤ 30 % ; solde échelonné au fur et à mesure. Frais : le prix comprend l'intégralité des frais pédagogiques ; les frais annexes (déplacement, hébergement, matériel, connexion) restent à la charge du stagiaire.

Démarrage anticipé sur demande écrite du bénéficiaire

Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, le bénéficiaire peut demander par écrit à commencer le bilan avant la fin du délai légal de rétractation.

Cette demande signée comporte la mention :

« Je demande expressément à ce que l'exécution du bilan de compétences commence avant la fin du délai légal de rétractation de 14 jours et reconnais que, dès le début de la prestation, je ne pourrai plus exercer ce droit. »

L'organisme conserve ce document à des fins de traçabilité.

Article 3 — Modalités de formation

Le Centre Bilan de compétences est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des bilans de compétences sont précisées sur le site Internet et sur les documents de communication du Centre Bilan de compétences. Les bénéficiaires des bilans de compétences réalisés à distance sont tenus d'avoir accès à un ordinateur/tablette/smartphone et à une connexion Internet leur permettant le suivi de leur bilan

Ruthy Harros Coaching

Sis : 29, Rue de Paris – 94220 Charenton Le Pont ✉ Mail : ruthy.harros@yahoo.fr

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941195794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

Numéros SIRET : 798 344 073 00035 Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1

dans de bonnes conditions. Le Centre de bilan se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment tout bénéficiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement du bilan de compétences. La documentation remise au Client constitue un support pédagogique ; elle ne peut être considérée comme un document officiel explicitant la réglementation applicable. Les annexes documentaires complètent le bilan de compétences sans engager le Centre Bilan de compétences sur leur exhaustivité. Le Centre Bilan de compétences n'est pas tenu d'assurer une mise à jour de la documentation postérieurement au bilan de compétences.

Article 3 bis — Confidentialité

L'ensemble des informations communiquées par le bénéficiaire et les résultats issus du bilan de compétences sont strictement confidentiels.

Le document de synthèse est remis uniquement au bénéficiaire, sauf accord écrit pour transmission à un tiers (C. trav. R6313-7).

Article 4 — Prix et modalités de financement

Les prix sont indiqués en euros hors taxe (« TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts »). Les factures sont payables à réception ou, le cas échéant, selon l'échéancier convenu, par virement.

4.1 Financement « Mon Compte Formation »

Le bénéficiaire peut utiliser tout ou partie des droits disponibles sur son Compte Personnel de Formation pour régler le coût du bilan, conformément aux « CGU du Titulaire » de la Caisse des Dépôts. Le Centre de Bilan s'engage à respecter les « CGU des Organismes de Formation » (transparence des informations et respect des délais de réponse). Si les droits CPF ne couvrent pas l'intégralité du prix, le reste à charge est à régler par carte bancaire ou abondement Pôle emploi, exclusivement via la plateforme « Mon Compte Formation ». Sans règlement du reste à charge via la plateforme, l'inscription ne peut être retenue. En cas d'annulation, les conditions prévues aux CGV s'appliquent.

4.2 Financement « Employeur »

Le bénéficiaire peut solliciter la prise en charge par son employeur. Conformément à l'article L.444-8 du Code de l'éducation, un acompte de 25 % du prix total peut être demandé avant le démarrage afin de couvrir une partie des frais pédagogiques engagés. Le paiement est dû à réception de la facture et indépendamment du remboursement par l'organisme financeur. Règlement par virement. Pas de subrogation : après règlement, une facture acquittée peut être transmise pour remboursement auprès de l'OPCO. L'organisme s'engage à respecter les CGU des OPCO, notamment sur la transparence et les preuves de réalisation (convention, émargements, certificat de réalisation, etc.). En cas d'annulation, les conditions prévues aux CGV s'appliquent (voir article 6). En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont exigibles de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de

Ruthy Harros Coaching

Sis : 29, Rue de Paris – 94220 Charenton Le Pont ✉ Mail : ruthy.harros@yahoo.fr

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941195794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

Numéros SIRET : 798 344 073 00035 Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1

recouvrement. En cas d'absence ou de retard de règlement, le Centre de bilan se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.

Article 5 — Délais (rétractation & démarrage)

À compter de la date de signature de la proposition/commande CPF dans l'espace Mon Compte Formation, le démarrage intervient au plus tôt 11 jours ouvrés après validation (délai minimal avant démarrage). Toute annulation d'inscription intervenant plus de 11 jours ouvrés avant l'entrée en formation est possible sans pénalité ; la demande est à adresser à : ruthy.harros@yahoo.fr. Toute annulation intervenant à moins de 11 jours ouvrés avant le démarrage entraîne des pénalités conformément à l'article 6.

Article 6 — Clause de dédit / annulation

6.1 Financement « Mon Compte Formation » — Côté stagiaire

Toute annulation injustifiée intervenant moins de 7 jours avant l'entrée en formation/bilan de compétences donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du prix, hors cas de force majeure.

1) Le compte CPF du stagiaire est débité à hauteur du coût de la prestation ; l'éventuel reste à charge n'est pas remboursé (CGU Caisse des Dépôts). 2) La non-présentation injustifiée à la date de début entraîne la facturation intégrale. 3) Toute annulation injustifiée après l'entrée en formation entraîne la facturation intégrale ; hors force majeure, les sommes versées ne sont ni remboursées ni remobilisables. En cas d'abandon pour force majeure : re-crédit des droits CPF et remboursement, le cas échéant, du reste à charge, au prorata de la réalisation.

6.1 bis — Financement « Mon Compte Formation » — Côté organisme

Annulation imputable à l'organisme : si elle intervient avant le démarrage, les droits du titulaire ne sont pas décrétementés et l'abondement est remboursé par la Caisse des Dépôts. Si elle intervient après l'entrée en formation, le compte du titulaire est re-crédité en totalité, sauf proposition de report acceptée.

6.2 Financement « Société/Employeur »

Toute annulation injustifiée intervenant moins de 10 jours calendaires avant le début du bilan donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du prix, sauf force majeure. La non-présentation injustifiée au démarrage ou l'annulation après démarrage entraînent la facturation intégrale. En cas de force majeure : report privilégié ; à défaut, facturation au prorata de la réalisation dans un délai maximal de 30 jours calendaires. Si l'annulation est imputable au centre de bilan après le démarrage, la société cliente est indemnisée à hauteur de l'acompte initialement engagé, sauf report proposé et accepté.

— Cas de force majeure (rappels)

Ruthy Harros Coaching

Sis : 29, Rue de Paris – 94220 Charenton Le Pont ✉ Mail : ruthy.harros@yahoo.fr

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941195794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

Numéros SIRET : 798 344 073 00035 Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1

Stagiaire/bénéficiaire : refus du congé par l'employeur pour impondérable de service ; retour à l'emploi ; accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (ascendant/descendant de 1er niveau) ; maladie ou hospitalisation ; interruption des transports empêchant tout déplacement. Organisme : accident/décès du formateur ; maladie ou hospitalisation du formateur ; interruption des transports empêchant tout déplacement ; procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'organisme.

Article 7 — Médiation de la consommation (ajout)

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, tout consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Médiateur désigné Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>. Avant toute saisine, adresser une réclamation écrite à : ruthy.harros@yahoo.fr.

En cas de désaccord persistant, le bénéficiaire peut saisir le **médiateur de la consommation** dont les coordonnées actualisées figurent sur la plateforme européenne RLL :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr>

L'organisme s'engage à accuser réception de toute réclamation sous 10 jours ouvrés et à y répondre sous 30 jours maximum.

Article 8 — Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation et du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation. La responsabilité du Centre Bilan de compétences ne peut être engagée qu'en cas de faute ou négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect (perte de chance, clientèle, résultat, exploitation, préjudice commercial). En tout état de cause, le montant total mis à la charge du Centre Bilan de compétences ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

Article 9 — Règlement des litiges

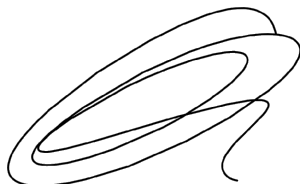
En cas de différend relatif à l'exécution du présent contrat, une procédure de règlement amiable est mise en œuvre (conciliation). À défaut d'accord amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Ruthy Harros Coaching

Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1 – délivré au titre des bilans de compétences.

TVA non applicable – article 293 B du CGI.

La Direction



Ruthy Harros Coaching

Sis : 29, Rue de Paris – 94220 Charenton Le Pont ✉ Mail : ruthy.harros@yahoo.fr

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941195794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

Numéros SIRET : 798 344 073 00035 Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1